



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20240415-DB20240406-DE



Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2024-04-06

SEANCE DU 15 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 2 avril 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, ESCRIEUT Patrice, MALET Jacques, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : BEY-CREUX Céline a donné procuration à ZINDEL Laurent, GALTIER Patrice a donné procuration à ROUX Patrick, PINAUD Jérôme a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis, ROUX (SABLAYROLLES) Evelyne a donné procuration à DEVORA Daniel.

Absents : GUILLES Bernard, RICHER Pascale

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Mise à jour de l'état de la dette de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande du comptable des finances publiques portant sur la mise à jour de l'état de la dette de la commune.

Dans le cadre de la mise à jour de l'état de dette (emprunts), le comptable public du SGC de REVEL constate qu'un emprunt du SDEHG avec un solde datant de la migration hélios en 2009, apparaît comme non soldé pour un montant de **4801.46€**. Des échéances ont été remboursées par erreur en fonctionnement à l'article 6554 au lieu d'un mandatement en investissement à l'article 168751.

Pour obtenir un état de la dette correct et sincère, les écritures erronées doivent être corrigées.

En raison de l'ancienneté des opérations, la régularisation est faite par le comptable public sur délibération du conseil municipal.

Cette régularisation est d'ordre **non budgétaire** et n'a pas d'impact sur le budget et les résultats de la collectivité.

Le conseil municipal autorise le comptable public à apurer le compte 168751 (solde emprunt SDEHG) par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

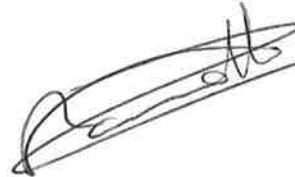
- **Débit Compte 168751** pour un montant de **4801.46 €**
- **Crédit Compte 1068** pour un montant de **4801.46 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 16/04/2024

Publié le : 16/04/2024